



Bureau d'information  
et de communication

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## Communiqué du Conseil d'Etat

Suisse et UE: appellations d'origine et indications géographiques protégées

### **Le Conseil d'Etat défend les produits vaudois**

**Le Conseil d'Etat soutient le principe de la reconnaissance mutuelle par la Suisse et l'Union européenne des appellations d'origine protégées (AOP) et des indications géographiques protégées (IGP). En interdisant la concurrence déloyale, elle constitue un atout pour notre agriculture. Dans le cadre de la consultation sur la constitution d'une liste commune des AOP et des IGP, le Conseil d'Etat demande à la Confédération de prendre en considération la spécificité de certaines denrées vaudoises.**

Dans le cadre de sa réponse à la consultation fédérale, le Conseil d'Etat exprime son soutien à la reconnaissance mutuelle des appellations d'origine protégées (AOP) et des indications géographiques protégées (IGP) par l'Union européenne et la Suisse. Il demande néanmoins à la Confédération d'œuvrer pour que l'accord avec l'UE soit adapté à certains produits vaudois de qualité.

Selon le Gouvernement, la dénomination "Reblochon" ne doit pas figurer dans la liste comme une appellation réservée aux seuls fromages produits en Savoie. La confection de ce type de fromages est ancienne dans le canton de Vaud et remonte vraisemblablement au Moyen-âge. Aussi, le Conseil d'Etat souhaite que le terme Reblochon soit suivi d'une indication géographique plus précise pour être protégée (Reblochon de Savoie, Reblochon de Moudon par exemple).

Le Conseil d'Etat demande également que les apiculteurs de la commune de Provence puissent utiliser l'appellation "Miel de Provence" et que les aviculteurs de la commune de Champagne puissent qualifier leurs produits de "Volaille de Champagne". Ces deux appellations ne sauraient en effet sans dommages être réservées aux deux régions françaises homonymes.

Le Canton de Vaud s'oppose par ailleurs à toute utilisation abusive du terme "Gruyère". Le Conseil d'Etat conteste notamment la position allemande considérant le terme de Gruyère comme générique. Le Gruyère bénéficie en effet d'une Appellation d'origine contrôlée (AOC) en Suisse. Dans la même perspective, le Gouvernement souhaite que la désignation "gruyère de Comté", propre à semer la confusion, disparaisse, la dénomination Comté ne portant pas préjudice à celle du Gruyère.

Par ailleurs, le Canton est satisfait de constater que les dénominations "Mont d'or" ou "Vacherin du Haut-Doubs" n'entrent pas en conflit avec celle du "Vacherin Mont-d'Or" qui est au bénéfice d'une AOC en Suisse.

La reconnaissance mutuelle des AOP et IGP constitue un enjeu considérable pour la sauvegarde et le développement d'une production agricole de qualité dans le canton. Sa vocation est d'empêcher une concurrence déloyale à ces produits agroalimentaires traditionnels sur les marchés suisse comme européen.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 mars 2010

**Renseignements : DEC, Jean-Claude Mermoud, Conseiller d'Etat, 021 316 60 10  
Frédéric Brand, chef du service de l'agriculture, 079 372 82 32**